



Pêcheur à la mouche - Salettes © Conseil Général

Les réponses à vos questions sur Natura 2000

Selon quels critères nos terrains ont-ils été retenus en "Natura 2000" ?

Un site est désigné en Natura 2000 d'après des critères scientifiques répondant aux Directives européennes Oiseaux et Habitats, c'est-à-dire en fonction de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. Tous les terrains situés dans le site ne présentent pas ces caractéristiques mais le périmètre est défini de façon à avoir un ensemble cohérent.

Un adhérent à la charte Natura 2000 peut-il signer un contrat Natura 2000 ou inversement ?

Oui. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. Il n'y a pas non plus d'obligation : un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas tenu de signer un contrat Natura 2000 (et inversement).

Les règles foncières ou d'urbanisme sont-elles modifiées ?

Non. Les lois et règlements sont les mêmes sur un site Natura 2000 que sur le reste du territoire national.

Peut-on chasser ou pêcher sur un site Natura 2000 ?

Oui. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité pratiquée dans le respect des textes et des lois en vigueur.

Brèves

Bulletin d'information des Gorges de la Loire

Ce bulletin cherche à répondre aux questions que vous pouvez vous poser sur Natura 2000 et sa mise en œuvre sur les Gorges de la Loire. D'une périodicité annuelle, il vous présente la plupart des projets en cours.

Le réseau Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français couvre 6,8 millions d'hectares, soit 12,4% du territoire terrestre métropolitain. Il comprend plus de 1700 sites et est divisé en quatre régions biogéographiques (sur 9 régions pour l'Europe des 25) : la région alpine, qui s'étend sur une partie des massifs des Alpes et des Pyrénées, la région atlantique, qui s'étend sur la moitié Ouest de notre territoire national, la région continentale et la région méditerranéenne.

Glossaire

Mesure agroenvironnementale :

mesures mises en place dans l'Union Européenne dans le cadre de la Politique Agricole Commune, avec en contrepartie des compensations financières versées aux agriculteurs volontaires.

ADASEA :

Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire :

espèce ou milieu naturel remarquable menacé de disparition, vulnérable, rare ou unique en Europe.

Document d'objectifs (Docob) :

plan de gestion d'un site Natura 2000 réalisé en concertation avec les acteurs du site.

Région biogéographique :

région géographique et climatique qui peut s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter :

Cathy ESPERET - Service Environnement
du Conseil Général de la Haute-Loire -
1 place Monseigneur de Galard - BP 311
43011 LE PUY-EN-VELAY Cedex.
Tél. : 04. 71. 07. 43. 86 - Fax : 04. 71. 07. 43. 52.
E-mail : catherine.esperet@cg43.fr
Site internet : www.cg43.fr

Sites
Natura
2000
des
Gorges
de la
Loire



édito

Trois ans se sont écoulés depuis l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de la Loire. Trois années durant lesquelles le Conseil Général s'est efforcé de mettre en œuvre ce programme de préservation de la biodiversité, en concertation avec l'ensemble des personnes concernées. Aujourd'hui, l'heure est aux premiers bilans et au lancement des partenariats avec les acteurs locaux.

Si toutes les informations sur la procédure Natura 2000 et les objectifs et enjeux d'un tel programme ont été données dans le premier bulletin, rappelons encore une fois que Natura 2000 n'est pas une "mise sous cloche" du territoire.

Le but est de préserver ou de restaurer les habitats d'intérêt communautaire en prenant en compte les activités existantes. Bien souvent, ces activités, à adapter le cas échéant, sont les garantes du maintien des milieux. La gestion pastorale en est un exemple concret.

Avec ce deuxième bulletin, nous vous présentons les différents outils qui permettront aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs de préservation de la biodiversité dans la pratique de leurs activités, ainsi qu'un bilan des actions de l'année écoulée.

S'il est trop tard pour formuler des vœux, souhaitons toutefois que 2008 voit la signature de nombreux contrats Natura 2000, gage de l'investissement des acteurs de terrain dans ce programme.



sommaire

- Des outils au service des propriétaires _____ p.2 ▶
- Bilan des actions menées en 2007 _____ p.3 ▶
- Les réponses à vos questions sur Natura 2000 _____ p.4 ▶
- Brèves _____ p.4 ▶
- Glossaire _____ p.4 ▶

sites
Natura
2000
des
Gorges
de la
Loire

BULLETIN D'INFORMATION N°2 - FEVRIER 2008



Rédaction : Conseil Général ; Conception : Luth Médiateurs ; Février 2008.

Des outils au service des propriétaires

La France a choisi de permettre à chaque propriétaire d'œuvrer à une gestion durable des milieux naturels. Pour cela deux outils sont à leur disposition : **la charte Natura 2000 et le contrat Natura 2000.**

• La charte Natura 2000 : un code de bonne conduite

Nouvel outil de gestion des sites Natura 2000 institué par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, la charte est en quelque sorte un code de bonne conduite proposé à tous les propriétaires ou ayants droit de parcelles incluses dans le site Natura 2000. Les propriétaires qui le souhaitent pourront s'engager à appliquer sur ces parcelles des pratiques de gestion courante et durable des milieux.

L'adhésion à la charte s'effectue pour une durée de cinq ans. En contrepartie, l'adhérent bénéficie de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pendant la durée du contrat.

• Le contrat Natura 2000 : agir pour les habitats et les espèces

Afin d'assurer la mise en œuvre des préconisations de gestion des milieux prévues dans le document d'objectifs, les propriétaires ou ayants droit des terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent bénéficier d'une aide financière via un contrat Natura 2000. L'aide cofinancée par l'Etat et l'Union Européenne peut aller jusqu'à 100 % de la dépense engagée.

Les contrats Natura 2000 portent sur des actions qui visent à maintenir ou rétablir des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire.

Les engagements pris par le signataire portent sur une durée de cinq ans. Le contractant bénéficie également de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pendant la durée du contrat.

Solignac - La Beaume - Vallée de la Loire - aval © R.LEGRAND

La charte des Gorges de la Loire

Un groupe de travail s'est réuni en octobre 2007 pour élaborer la charte des Gorges de la Loire. Les propriétaires intéressés peuvent ainsi s'engager dès cette année 2008. La charte sera disponible sur simple demande ou accessible sur le site Internet du Conseil Général.

© Conseil Général de la Haute-Loire



Un contrat spécifique aux milieux agricoles : les mesures agroenvironnementales territorialisées

Un nouveau dispositif national de contrat agroenvironnemental a été défini dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007 – 2013. Ces mesures territorialisées doivent permettre de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites du réseau Natura 2000 et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau.

La mise en œuvre de ces mesures sur un territoire donné suppose que soit défini au préalable un projet agroenvironnemental. Ce projet repose sur un diagnostic environnemental qui permet d'identifier les enjeux, les zones prioritaires et les mesures adaptées au territoire.

Les agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement (qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles habituelles), reçoivent en contrepartie des indemnités qui compensent les surcoûts et manques à gagner résultant de la modification de leur pratique.



Sortie SOS Loire Vivante - Bornefont © Laurence Lager Barnuel

Bilan des actions menées en 2007

Organisation de sept sorties découverte

Des sorties découverte du patrimoine naturel des Gorges de la Loire ont été organisées par le Conseil Général. Les sept sorties étaient encadrées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne, SOS Loire Vivante, le Conservatoire botanique national du Massif Central, Nature Haute-Loire, Chauves-souris Auvergne.

Au total, 71 personnes ont participé aux sorties découverte. De nouvelles sorties seront programmées en 2009.

41 agriculteurs s'engagent

Après de nombreuses réunions de travail, le Conseil Général a élaboré en collaboration avec l'ADASEA de Haute-Loire et les acteurs locaux un projet agroenvironnemental validé par une commission régionale.

Le projet agroenvironnemental des Gorges de la Loire a pour objectif la protection de la biodiversité et la conservation d'habitats et d'espèces reconnus comme rares à l'échelle européenne. Sept mesures ont été identifiées pour répondre à ces objectifs et quatre types de couvert sont concernés (prairies de fauche, pelouses, landes et prairies tourbeuses). Seules les parcelles situées dans le périmètre retenu seront éligibles aux mesures agroenvironnementales.

Ainsi, en 2007, ce sont 41 agriculteurs qui se sont engagés dans un contrat agroenvironnemental pour une surface de 800 ha. Le montant global des aides mobilisées via les financements Natura 2000 est de 540 000 €.

Pose d'un panneau "Ne pas déranger"

Un panneau de sensibilisation a été installé sur la berge d'un tronçon de la Loire à Vorey, afin de limiter l'accès et la pratique de la pêche du 1^{er} avril au 15 août pour ne pas déranger les nichées de Guépier d'Europe et de Martin-Pêcheur d'Europe.



Suivi scientifique du Milan royal et des chauves-souris

Deux suivis scientifiques ont été menés en 2007, un suivi sur le Milan royal réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne et un inventaire complémentaire sur les chiroptères (nom scientifique des chauves-souris).

Le suivi du Milan royal a été réalisé sur un secteur d'étude de 100 km² sur la zone d'Aurec-sur-Loire. Avec 3 couples pour 100 km², c'est la plus faible densité relevée en Auvergne sur un espace en apparence propice.

Le recensement des chauves-souris des Gorges de la Loire s'est inscrit dans une démarche visant à rechercher la présence éventuelle d'espèces de chauves-souris non connues à ce jour et à évaluer l'importance des populations locales. Au total, 15 espèces ont été recensées sur le site dont un groupe d'espèce inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats : le Grand / Petit Murin. Il convient également de signaler l'observation de trois espèces remarquables au niveau national et régional : le Murin de Brandt, la Grande Noctule et le Molosse de Cestoni. Les Gorges de la Loire abritent donc une diversité chiroptérologique importante avec cependant de faibles effectifs.



Grand-Petit Murin © Chauves-souris Auvergne

Concertation avec les motos clubs

L'année 2007 a également permis de mener un travail de concertation avec les motos clubs afin que l'organisation des manifestations sportives motorisées prenne en compte les enjeux de protection des sites Natura 2000.

Désormais, les organisateurs doivent s'engager à respecter les règles établies par la Préfecture : organisation des manifestations en dehors des périodes de nidification des oiseaux, mise en place de dispositifs de franchissement des cours d'eau, pas de hors piste...

Les motos clubs élaborent leur projet en concertation avec le Conseil Général, structure animatrice du site Natura 2000. Six manifestations ont déjà été organisées dans le respect de ce nouveau principe.